

Procédure visant le déploiement et le maintiens d'agents multiplicateurs d'essai d'ajustement (fit-test) d'une protection respiratoire de type N95

Direction(s) responsable(s)	Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques	Approuvé	2023-09-12
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Ensemble des gestionnaires contribuant à la mission du CISSS de la Montérégie-Ouest. Agents multiplicateurs d'essai d'ajustement		
Document(s) associé(s)	POL-10038 Politique de gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail.		

1. Énoncé

La mission du centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité. Le CISSS de la Montérégie-Ouest reconnaît l'importance déterminante de la contribution des personnes à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens.

Dans un objectif de favoriser la santé, la sécurité et le bien-être des individus contribuant à la mission de l'organisation, le CISSS de la Montérégie-Ouest s'engage par sa *POL-Politique de gestion intégrée de prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail* à renforcer une culture de prévention en reconnaissant l'importance d'un milieu de travail sain et sécuritaire par la mise en place de moyen et de condition favorisant la santé et la sécurité au travail.

2. Champ d'application/Contexte légal

La présente procédure s'applique à l'ensemble des milieux de travail où les travailleurs sont exposés à un risque d'exposition à un contaminant nécessitant le port d'un appareil de protection respiratoire de type N-95. Elle vise l'obligation de procéder à la création et au maintien d'une équipe d'agents multiplicateurs pour la réalisation des essais d'ajustement qualitatif de la protection respiratoire de type N95 auprès de leur personnel et des médecins. Cette procédure découle de l'application de la *POL-Politique de gestion intégrée de prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail* et elle est soutenue par :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
- Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
- La norme CSA Z94.4-11
- Le programme de protection respiratoire du CISSSMO

3. Définition

- **Agents multiplicateurs d'essai d'ajustement** : Employé identifié par le gestionnaire qui assure les essais d'ajustements qualitatifs au cours de ses heures de travail. Cette personne a reçu la formation nécessaire par le PPMET et maîtrise les connaissances au rôle à la satisfaction du PPMET pour agir à titre d'agent multiplicateur.
- **Appareil de protection respiratoire (APR)** : Désigne tout type d'appareil ou de pièce faciale destinés à protéger une personne exposée à des contaminants où il existe un risque pouvant altérer la santé par inhalation. Il existe une variété d'appareils dont le choix est adapté à la nature du risque auquel le travailleur

est exposé. Cet appareil doit être approuvé par le *National Institute for occupational safety and health* (NIOSH).

- **Contaminant** : Il s'agit d'une matière solide, liquide ou gazeuse, d'un micro-organisme, d'un son, d'une vibration, d'un rayonnement, d'une chaleur, d'une odeur, d'une radiation ou de toute combinaison de l'un ou l'autre générés par un équipement, une machine, un procédé, un produit, une substance ou une matière dangereuse et qui est susceptible d'altérer de quelque manière la santé ou la sécurité des travailleurs.
- **Essai d'ajustement (Fit-test)** : Méthode d'essai qualitative ou quantitative destinée à déterminer le choix d'un APR afin d'en assurer l'étanchéité au visage du travailleur qui le requière pour la réalisation de ses tâches.
- **Formation** : Action de former quelqu'un par un ensemble de moyens. Période au cours de laquelle une personne acquiert un ensemble de connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'accomplissement d'une tâche ou d'un métier.
- **Programme de protection respiratoire (PPR)**: Il s'agit d'un programme structuré et détaillé, répondant aux critères de la norme Z94.4 et qui a pour but de protéger la santé et la sécurité les travailleurs.
- **Registre des essais d'ajustement des appareils de protection respiratoire (APR)** : Relève de la responsabilité de l'administrateur du PPR et permet de consigner l'ensemble des activités liées au PPR.
- **Trousse d'essai d'ajustement** : Contenant identifié et dont le contenu sert à la réalisation d'essai d'ajustement qualitatif par un agent multiplicateur d'essai d'ajustement.

4. Objectifs

La présente procédure vise à établir le processus, les rôles, les responsabilités et les étapes requises pour le déploiement d'agents multiplicateurs d'ajustement d'une protection respiratoire. Cette procédure administrative s'inscrit dans l'application d'un système de gestion intégrée de la santé et de la sécurité au travail en favorisant une prise en charge par les milieux de travail composant l'ensemble de l'organisation du CISSS-MO, puisqu'elle rend accessible à ces milieux, des personnes identifiées pour assurer le rôle d'agent multiplicateur d'ajustement de protection respiratoire. Cette stratégie a pour avantages :

- De réduire les délais d'accès à un ajustement pour le port efficace d'une protection respiratoire par un employé qui le requiert dans ses fonctions;
- De réduire le risque de bris de service ou d'accès à des services de soins de santé et de services sociaux;
- De renforcer et pérenniser le niveau de connaissance en matière d'utilisation d'une protection respiratoire par l'accès à un agent multiplicateur.
- D'assurer une conformité à la loi, au règlement et à la norme encadrant l'application d'un programme de protection respiratoire.
- D'établir le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans l'application de cette procédure.
- De favoriser une culture axée sur la prévention des risques à la santé au travail par une prise en charge local par les milieux de travail.

5. Rôles et responsabilités

- **Direction générale** :
 - S'assurer de l'engagement des différentes directions de l'établissement pour l'implantation et l'application de la présente procédure.
 - Rendre disponibles les ressources financières, matérielles et humaines requises pour l'implantation, l'application et le maintien de la présente procédure.
 - Prendre connaissance et promouvoir la présente procédure administrative.

- **Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques.**
(Sous la responsabilité du service de prévention, promotion et mieux-être au travail) :
 - Diffuser la présente procédure administrative.
 - Soutenir les gestionnaires pour l'implantation et l'application de la présente procédure administrative.
 - Former et soutenir les agents multiplicateurs, afin qu'ils aient les habiletés et connaissances nécessaires à la réalisation d'essai d'ajustement.
 - Soutenir les agents multiplicateurs d'essai d'ajustement lors de situation particulière.
 - Soutenir une communauté de pratique d'agent multiplicateur par le déploiement d'un canal TEAMS réservé aux agents multiplicateurs d'essai d'ajustement.
 - Être propriétaire du canal TEAMS réservé aux agents multiplicateurs et en assurer la gestion, l'animation et la mise à jour des documents de soutien ou d'information qui y sont déposées aux soins des agents multiplicateurs d'essai d'ajustement.
 - Réaliser des audits auprès des différentes directions, gestionnaires et agents multiplicateurs, afin d'assurer que les essais d'ajustements soient conformes à la norme CSA Z-94-4.
 - Effectuer une vigie pour maintenir à jour le registre de protection respiratoire en collaboration avec les gestionnaires.
 - Effectuer une vigie d'information visant la mise à jour des recommandations encadrant l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire de type N95.
 - Communiquer et promouvoir les règles en vigueur entourant l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire de type N95.
- **Direction logistique:**
 - Soutenir et contrôler le processus d'approvisionnement.
 - Organiser et coordonner la distribution des équipements de protection individuelle suivant les requêtes GRM produites par le gestionnaire.
- **Chef de service**
 - Prendre connaissance de la présente procédure, de la *POL-Politique de gestion intégrée de prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail* et du programme de protection respiratoire.
 - Prendre connaissance de la présente procédure administrative.
 - Collaborer et procéder à l'implantation d'agent multiplicateur d'ajustement d'une protection respiratoire en conformité de la présente procédure.
 - Connaître, diffuser et promouvoir les règles en vigueur entourant l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire de type N95.
 - Déterminer le nombre d'agents multiplicateurs d'ajustement nécessaire pour son secteur et procéder à leur identification.
 - Inscrire les personnes identifiées à la formation pour devenir un agent multiplicateur et s'assurer que la formation est réalisée.
 - Recevoir par le service de prévention, promotion et mieux-être au travail une confirmation que les personnes identifiées par le gestionnaire possèdent les connaissances et habiletés nécessaires pour la réalisation de son rôle d'agent multiplicateur.
 - S'assurer que les agents multiplicateurs ont accès à un ordinateur et un compte Windows pour se maintenir informés, obtenir de l'information ou des outils via le canal TEAMS destinés à la communauté de pratique d'agent multiplicateur d'ajustement.
 - Procéder à l'acquisition d'une trousse de départ d'ajustement et veiller à s'assurer que le contenu demeure complet en effectuant les commandes de matériels nécessaires.
 - Procéder aux commandes de matériel de sa trousse d'essai d'ajustement en utilisant l'annexe X *Grille d'inspection d'une trousse d'ajustement par l'agent multiplicateur*.

- Identifier un lieu pour l'entreposage et l'accès de la trousse d'ajustement d'une protection respiratoire.
 - Fournir le soutien administratif nécessaire pour la production, la saisie ou la transmission des documents requis pour le maintien d'un registre des essais d'ajustement des APR.
 - Identifier les besoins d'ajustement de ses employés et collaborer à l'organisation des essais d'ajustements dans son secteur en considérant les enjeux opérationnels.
 - Coordonner la réalisation des essais d'ajustement d'une protection respiratoire des travailleurs qu'il a identifiés par l'agent multiplicateur et les travailleurs ciblés.
 - Organiser le travail de l'agent multiplicateur de manière à le libérer le temps nécessaire pour la réalisation de sa tâche, tout en considérant la continuité des opérations du service dont il a la charge pour assurer la sécurité des usagers.
 - S'assurer du maintien de la réalisation des essais d'ajustement, afin de maintenir à jour la protection respiratoire des travailleurs de son secteur. (NB : La validité de l'essai d'ajustement d'un appareil de protection respiratoire est de 2 ans ou advenant des changements à la morphologie du visage survient, par exemple : la modification du poids, de la forme du visage, de la dentition et, etc.)
 - Collaborer et maintenir son registre de protection respiratoire local.
 - Transmettre les résultats d'essais d'ajustement au service de prévention, promotion et mieux-être au travail par courriel dans un délai maximal de 10 jours suivant la réalisation de cet essai d'ajustement.
- **Agent multiplicateur :**
 - Recevoir la formation d'agent multiplicateur d'essai d'ajustement.
 - Prendre connaissance de la présente procédure administrative.
 - Appliquer les connaissances acquises, ainsi que les directives mise à jour qui seront communiquées via la communauté de pratique pour assurer le maintien de l'utilisation attendue d'un appareil de protection respiratoire par la population de travailleurs ciblés.
 - Appliquer les consignes d'utilisation et d'entretiens d'un appareil de protection respiratoire.
 - Agir à titre de ressource pour le gestionnaire et les travailleurs en ce qui concerne l'utilisation attendue d'un appareil de protection respiratoire.
 - Connaître, transmettre et promouvoir les règles en vigueur entourant l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire de type N95.
 - Réaliser les essais d'ajustement selon les consignes transmises par le gestionnaire, pendant ses heures de travail.
 - Compléter une carte d'ajustement pour le travailleur ajusté avec succès pour un modèle et la remettre à l'employé.
 - Transmettre les résultats d'essais d'ajustements et les documents complétés au gestionnaire selon les modalités formulées par le gestionnaire.
 - Inspecter le contenu et l'état de la trousse d'ajustement en utilisant l'annexe X *Grille d'inspection d'une trousse d'ajustement par l'agent multiplicateur et la remettre au gestionnaire*.
- **Employés de l'ensemble de l'organisation :**
 - Recevoir la formation nécessaire pour l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire.
 - Se soumettre à un essai d'ajustement pour une protection respiratoire.
 - Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des autres personnes sur les lieux de travail :
 - Appliquer les consignes d'utilisation, d'entretiens et d'entreposage d'un appareil de protection respiratoire lorsque la tâche à réaliser présente un risque identifié ou suspecté pour la santé et la sécurité du travailleur.
 - Utiliser uniquement l'appareil de protection respiratoire pour lequel un ajustement réalisé est valide et réussi.
 - S'assurer du bon état de fonctionnement de son appareil de protection respiratoire avant chaque utilisation.

- S'assurer d'être bien rasé afin d'assurer l'étanchéité de l'appareil avec la peau du visage.
- Signaler à son supérieur immédiat tout mauvais fonctionnement ou endommagement de l'appareil.

Comité paritaire de santé et sécurité du travail :

- Collaborer à la mise en œuvre de la présente procédure administrative.

6. Annexe(s)

Annexe A : Guide pour déterminer le nombre d'agents multiplicateurs par direction, les critères essentiels pour la sélection d'un agent multiplicateur et le contexte de l'exercice de son rôle.

Annexe B: Liste des emplois ciblés prioritaires pour un essai d'ajustement dès l'embauche.

Annexe I : Grille d'inspection d'une trousse d'ajustement par l'agent multiplicateur

Annexe II : Liste des items de la trousse d'essai d'ajustement qualitatif et code GRM

Annexe III : Aide-mémoire pour l'agent multiplicateur pour la réalisation d'un ajustement d'une protection respiratoire

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Marie-France Lelièvre, conseillère-cadre au service de prévention, promotion et mieux-être au travail	2022-11-28
Révisé par	Jennifer Trudeau, Chef du service de prévention, promotion et mieux-être au travail	2023-02-09
Révisé par	Carole Vallerand, Agent de gestion du personnel au service de prévention, promotion et mieux-être au travail	2023-04-01
Personnes consultées	Marie-Josée Parent	2023-05-04
	Geneviève Beaupré	2023-05-08
	Fanny Bélanger, Chef de service en relations de travail-DRHDOAJ	2023-05-18
	Jean-François Bélisle Conseiller-cadre en relation de travail-DRHDOAJ	2023-05-30
	Guillaume Ferland, Chef des activités logistiques volet entreposage et distribution	2023-06-02
	CCDA	2023-07-12

Historique du document		
Approuvé par	Comité de direction	2023-09-12
Commentaires	Modifications mineures Annexe II 2025-07-10	

ANNEXE A

Guide pour déterminer le nombre d'agents multiplicateurs par les directions et les critères essentiels pour la sélection d'un agent multiplicateur et le cadre de l'exercice de son rôle.

1. Comment déterminer le nombre d'agents multiplicateurs d'essai d'ajustement

- a. Les agents multiplicateurs doivent couvrir tous les quarts de travail lorsqu'il y a des besoins d'essai d'ajustement qualitatif.
- b. Il n'y a pas de limite au nombre maximal de personnes identifiées pour devenir un agent multiplicateur d'essai d'ajustement. Cela dépend du besoin identifié par le gestionnaire en considérant les éléments suivants :
 - i. La vision de l'équipe d'agents multiplicateurs d'essai d'ajustement à implanter (par service, par installation, par territoire géographique et, etc.)
 - ii. Le nombre d'employés et la capacité à libérer ces agents multiplicateurs;
 - iii. Le nombre d'installations et de quarts de travail;
 - iv. Le nombre d'ajustements nécessaires;
 - v. La taille de l'installation;
 - vi. Les besoins de support aux milieux partenaires
- c. Le service de prévention, promotion et mieux-être au travail recommande un minimum de 2 personnes pour assurer une marge de manœuvre visant la continuité des essais d'ajustements advenant des absences imprévues ou des situations particulières.
- d. Il est laissé à la discrétion des gestionnaires, des directions et des points de service de déterminer leur stratégie quant au déploiement d'agents multiplicateurs. Ces derniers peuvent se concerter et le PPMET les soutiendra pour déterminer la stratégie qui répondra au besoin du milieu.

2. Recommandations sur le choix des agents multiplicateurs d'essai d'ajustement

- a. Les agents multiplicateurs sont des personnes intéressées, volontaires, être de bons communicateurs et pouvant occuper tout type d'emploi.
- b. Par souci de stabilité au sein de l'équipe d'agents multiplicateurs d'essai d'ajustement, le PPMET recommande de favoriser les employés détenant un poste.

3. Cadre d'exercice de l'agent multiplicateur d'essai d'ajustement

- a. Les essais d'ajustements qualitatifs sont effectués pendant les heures de travail et l'organisation de ces essais est laissée à la discrétion du gestionnaire.
- b. Les essais d'ajustement qualitatif sont réalisés dans un local où il n'y a pas d'usager et le lieu est laissé à la discrétion du gestionnaire. (Voici quelques exemples non exhaustifs de lieu adéquat pour réaliser un essai d'ajustement : une salle de réunion, une salle de formation, une salle de pause, un espace bureau ou un espace retiré d'un poste infirmier.)
- c. Le temps moyen alloué pour un essai d'ajustement qualitatif individuel est de 15 minutes, si aucun échec ou difficulté n'est rencontré.
- d. Le temps moyen alloué pour un essai d'ajustement qualitatif par groupe est de 45 minutes. Le service de prévention, promotion et mieux-être au travail recommande un maximum de 5 personnes par groupe pour un agent multiplicateur d'essai d'ajustement ayant une bonne facilité à effectuer des essais d'ajustements.

ANNEXE B

Liste des emplois ciblés prioritaire pour un essai d'ajustement dès l'embauche

- Médecin & médecin résident

Catégorie d'emploi 1 :

- Candidat à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA)
- Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI)
- Infirmière auxiliaire
- Infirmière
- Infirmière clinicienne
- Infirmière praticienne spécialisée
- Inhalothérapeute
- Stagiaire en inhalothérapie

Catégorie d'emploi 2 et 3 :

- Aide de services
- Auxiliaire de soins et des services sociaux (ASSS)
- Assistant technique en pharmacie
- Assistant technique sénior en pharmacie
- Brancardier
- Menuisier
- Ouvrier d'entretiens général
- Préposé aux bénéficiaires (PAB)
- Préposé à l'entretien ménager (PEM)
- Préposé en retraitement des dispositifs médicaux

Catégorie d'emploi 4 :

- Assistant technique en pharmacie
- Ergothérapeute
- Physiothérapeute
- Technicienne en réadaptation
- Nutritionniste
- Pharmacien
- Technicien en pharmacie
- Technicien en laboratoire médical
- Technologue en électrophysiologie médicale
- Technologue en imagerie médicale/médecine nucléaire
- Technologue en radiologie

Tous les autres titres d'emploi pouvant nécessiter le port d'un appareil de protection respiratoire de type N95.